

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD034-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PERIGUEUX EN FAVEUR DU SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINIEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PÉRIGUEUX EN FAVORI DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux comprend une politique locale du commerce, dans le cadre de la politique de développement économique, en accompagnement des initiatives publiques ou privées.

Qu'il a été notamment indiqué que le Grand Périgueux pourra mettre en place ou contribuer aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.

Que la Ville de Périgueux avait lancé il y a quelques années un projet de rénovation du commerce et de l'artisanat et avait obtenu des financements du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, le commerce et l'artisanat).

Que le FISAC est un dispositif d'Etat principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Ce dispositif s'étant terminé fin 2018 et au vu du bilan 2018, il s'avère largement positif :

- ✓ 505 000 € HT de travaux ont été réalisés ;
- ✓ 23 commerces, artisans ont bénéficié d'une aide à la réalisation de ces travaux (12 en centre-ville, 1 quartier Clos Chassaing, 6 quartier de la Gare, 2 quartier Saint Georges, 2 quartier du Toulon) ;
- ✓ 150 600 € d'aides leur ont été accordés

Considérant que la Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville », auquel elles ont candidaté en commun, souhaitent poursuivre cette action auprès des commerçants et artisans du cœur de l'agglomération périgourdine qu'est la ville de Périgueux. Pour cela la ville de Périgueux a répondu à l'appel à projet concernant un nouveau dispositif d'aide aux commerçants lancé par l'État fin 2018 mais la réponse ne sera effective que courant 2020.

Que les deux collectivités désireuses de poursuivre cette politique d'aide en direction des artisans et commerçants de proximité souhaitent mettre en place un dispositif transitoire d'aide sur la période 2019/2020.

Que l'objectif de cette opération est d'encourager les commerçants et les artisans de Périgueux à réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes en leur accordant des aides financières, mais aussi de favoriser les créations commerciales par une aide initiale aux premiers loyers afin de permettre aux créateurs de tester leur activité dans les meilleures conditions.

Que la Commune de Périgueux et le Grand Périgueux s'engagent financièrement dans cette opération pour un montant total de 200 000 € d'aides directes et 20 000 € pour les prestations de bilan-conseil pour chaque porteur de projet.

Qu'il est donc proposé :

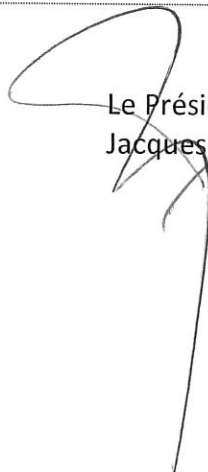
- ✓ de porter le soutien financier du Grand Périgueux à 100 000 € et celui de la Ville de Périgueux à 100 000 €, soit 200 000 € de subventions prévisionnelles pour les aides directes aux commerçants et artisans et pour la durée du programme transitoire (2019/2020).
- Une prestation de bilan-conseil pour chaque porteur de projet sera financée à hauteur d'un montant global de 20 000€, soit une participation de 10 000 € par le Grand Périgueux et 10 000 € de la Ville de Périgueux.
- La participation de la Ville de Périgueux sera versée par voie de fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, afin d'abonder l'enveloppe dédiée à cette aide.
- ✓ la signature d'une convention de partenariat (financière et de mise en œuvre) entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux afin d'apporter un soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité. Cette convention sera complétée par un règlement d'intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de porter le soutien financier du Grand Périgueux à 100 000 € et celui de la Ville de Périgueux à 100 000 €, soit 200 000 € de subventions prévisionnelles pour les aides directes aux commerçants et artisans, pour la durée du programme transitoire (2019/2020).
 - Une prestation de bilan-conseil pour chaque porteur de projet sera financée à hauteur d'un montant global de 20 000€, soit une participation de 10 000 € par le Grand Périgueux et 10 000 € de la Ville de Périgueux.
 - la participation de la Ville de Périgueux sera versée par voie de fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, afin d'abonder l'enveloppe dédiée à cette aide.
- Autorise le Président à signer les différents documents liés à la mise en œuvre et la réalisation de cette action partenariale.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	26 AVR. 2019	Pour extrait conforme	26 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	26 AVR. 2019	Périgueux, le	26 AVR. 2019


Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190328-DD0342019-DE